



Paraphe

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE RELATIVE AUX PERMIS DE CONSTRUIRE N°07858622G1063 ET N°07858622G1064
DÉPOSÉS PAR ALTAREA COGEDIM IDF

N° A-2023-0620

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1, L422-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, L123-19-1, R123-46-1 et D123-46-2,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006, modifié les 19 novembre 2009, 18 novembre 2010, 22 septembre 2011, 31 mai 2012, 21 novembre 2013, 31 mai 2017, 31 janvier 2019 et 15 avril 2021 ; mis à jour le 15 février 2023,

Vu la saisine de l'Autorité environnementale en date du 30 avril 2021 en vue d'un examen au cas par cas d'un projet de construction d'immeubles de logements impliquant la relocalisation d'un supermarché sous enseigne « Auchan » aux angles des avenues Jean Jaurès/Maurice Berteaux/Pasteur,

Vu la décision du préfet de la région Ile-de-France n°DRIEAT-SCDD-2021-039 du 08 juin 2021 décidant de soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu les demandes de permis de construire n°07858622G1063 et n°07858622G1064 déposés le 5 août 2022 par ALTAREA COGEDIM IDF,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n°APJIF-2023-028 du 22 juin 2023,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n°APJIF-2023-031 du 12 juillet 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique,

Considérant que le projet précité a donné lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des deux demandes de permis de construire précitées une procédure de participation du public par voie électronique, en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Deux dossiers de demande de permis de construire, n°7858622G1063 et n°7858622G1064, présentés par ALTAREA COGEDIM IDF seront soumis à la participation du public.

La mise à disposition des dossiers de demande de permis de construire se déroulera du mardi 22 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, soit pour une durée de 32 jours.

ARTICLE 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance de deux permis de construire, relatifs à un projet immobilier de démolition et de reconstruction réparti en 3 îlots (l'îlot C pour le permis n°7858622G1063 et les îlots A & B pour le permis n°7858622G1064) :

- Le permis de construire n°7858622G1063 (îlot C) qui prévoit la démolition des bâtiments vétustes existants et la création d'un ensemble immobilier de 344 logements répartis en 8 bâtiments comportant notamment une résidence pour séniors, une résidence étudiante, des logements sociaux et en accession, et 3 locaux commerciaux dont le magasin Auchan transféré et son parking.
Le projet se situe 1 à 15 avenue Jean Jaurès et 50 avenue Maurice Berteaux.
- Le permis de construire n°7858622G1064 (îlots A & B) qui prévoit la démolition des bâtiments existants (magasin Auchan, un garage automobile et des garages), et la création d'un ensemble immobilier comportant 404 logements et 3 locaux commerciaux.
Le projet se situe 66 à 84 avenue Maurice Berteaux et 7/9 avenue Pasteur.

ARTICLE 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, des éléments suivants :

- Etude d'impact et son résumé non technique,
- Dossier de demande de permis de construire n°7858622G1063,
- Dossier de demande de permis de construire n°7858622G1064,
- Décision prise après un examen au cas par cas : Décision de la DRIEAT du 8 juin 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- Avis n°2023-28 du 22 juin 2023 et l'avis n°2023-031 du 12 juillet 2023 de l'Autorité environnementale (MRAe Ile-de-France),
- Réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- Note synthétique du projet,
- Note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public (inscription de la PPVE dans la procédure administrative, décisions pouvant être adoptées à terme, autorités compétentes à décider),
- Avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique

ARTICLE 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Sartrouville : <https://ville-sartrouville.fr> à la rubrique Vivre-a-Sartrouville / Urbanisme / Enquêtes-publiques.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, au Centre technique municipal de Sartrouville et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 5 : Déroulement et modalités de la participation électronique du public

Une version numérique du dossier sera consultable pendant toute la durée de la procédure sur le site internet de la commune de Sartrouville www.sartrouville.fr, à la rubrique Vivre-a-Sartrouville / Urbanisme / Enquêtes-publiques.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place au Centre technique municipal – 90 rue de la Garenne – 78500 Sartrouville ou par un courriel mentionnant les coordonnées du demandeur à l'adresse suivante : urba@ville-sartrouville.fr.

La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L.123-19-1.

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : jaures-berteaux@ville-sartrouville.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

La décision sur les projets ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

ARTICLE 7 : Publication de la synthèse des observations du public

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication des arrêtés accordant les permis de construire, la ville de Sartrouville rendra public, par voie électronique et pendant une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 8 : Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Maire de Sartrouville est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, les permis de construire n°7858622G1063 et n°7858622G1064 déposés par ALTAREA COGEDIM IDF.

ARTICLE 9 : Frais de la procédure de participation du public

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

ARTICLE 10 : Information

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale : urba@ville-sartrouville.fr en précisant en objet « Demande d'info PPVE projet Jaurès-Berteaux ».

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de de Saint-Germain-en-Laye et publié.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative. Le recours doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 25/07/2023



**Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des
Yvelines,**

Pierre FOND

Acte rendu exécutoire le : 86107123
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

Vuatalet
L. VOATELET